



INSCRIPTION ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

**Nous pouvons accueillir vos enfants scolarisés
à l'adresse suivante :**

Ecole Les Petits Hêtres
2 rue des Landes
72110 BEAUFAY

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 7h30 à 8h35 et de 16h00 à 19h00
Mercredi matin de 7h30 à 8h35

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

A la Mairie :

☎ 02 43 52 13 13

E-mail : commune-beaufay@wanadoo.fr

A l'Accueil Périscolaire :

☎ 02.43.52.13.12

(aux heures d'ouverture)



Accueil Péri-scolaire

INSCRIPTION

NOM et Prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Classe : Nom de l'enseignant :



Responsables

Responsable 1

Responsable 2

NOM-Prénom

Adresse postale

.....

Adresse mail

Tel portable

Tel travail

N° allocataire

(CAF ou MSA)

◆ **Adresse de facturation :**

- Adresse des parents
- Adresse de la mère
- Adresse du père



TARIFS

(Mettre une croix dans les créneaux horaires qui vous conviennent)

Le paiement des factures peut se faire en prélèvement automatique. Renseignement auprès de la Mairie

PERMANENT	OCCASIONNEL
<u>Matin et Soir (7h30-8h35 / 15h55-19h)</u> <input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 48,20€/mois <input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 51,00€/mois	<u>Matin (7h30-8h35)</u> <input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 2,50€ <input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 3,00€
<u>Matin (7h30-8h35)</u> <input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 20,00€/mois <input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 25,00€/mois	<u>Soir (15h55-17h00)</u> <input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 2,50€ <input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 3,00€
<u>Soir (15h55-19h00)</u> <input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 38,40€/mois <input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 43,20€/mois	<u>Soir (15h55-19h00)</u> <input type="checkbox"/> QF < 1 000€ : 5,40€ <input type="checkbox"/> QF > 1 000€ : 6,00€

Date :

Signature des parents :

Accueil Périscolaire

ENGAGEMENT DES PARENTS

Représentant légal :

NOM : Prénom :

Adresse :

Nom de l'enfant :

◆ Mon enfant peut quitter seul l'accueil périscolaire : OUI ou NON

Si oui, merci d'indiquer les jours et heures de départ :

Le lundi à

Le mardi à

Le jeudi à

Le vendredi à



◆ Je désigne pour venir le chercher (avec pièce d'identité) :

M. ou Mme

ou

M. ou Mme.....

qui le prendra en charge à sa sortie de l'établissement (**une autorisation écrite des parents devra être fournie pour toute autre personne désignée par mail ou via le cahier d'école**).

◆ Je déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance (Responsabilité Civile et Individuelle) couvrant mon enfant pour les dommages corporels qu'il pourrait éventuellement subir ou occasionner (circulaire n° 72.260 du 20/08/76).

Toute fausse déclaration engage la responsabilité du signataire.

◆ Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

A, le
Signature des parents :

Accueil Périscolaire

FEUILLE DE RENSEIGNEMENT

NOM et Prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :



	Responsable 1	Responsable 2
Nom		
Prénom		
Profession		
Employeur		
N° Sécurité Sociale		
N° CAF ou N° MSA		

Renseignements médicaux

1) Joindre les photocopies du carnet de vaccinations

2) L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? *

Rubéole : OUI NON

Varicelle : OUI NON

Angines : OUI NON

Rhumatisme : OUI NON

Scarlatine : OUI NON

Coqueluche : OUI NON

Otites : OUI NON

Asthme : OUI NON

Rougeole : OUI NON

Oreillons : OUI NON

*Entourez la réponse qui correspond

3) Mon enfant présente des allergies :

Oui

Non

Si oui, précisez la nature et la conduite à tenir :

.....
.....
.....

4) Mon enfant est concerné par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

Oui

Non

Avez-vous des remarques particulières à préciser concernant la santé de votre enfant et le comportement de celui-ci ?

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature des parents :



Accueil Périscolaire

AUTORISATION

Je soussigné (e).....
autorise le responsable de l'accueil périscolaire à présenter mon (mes) enfant (s) au
médecin en cas de soins ou d'actes chirurgicaux à donner d'urgence et si nécessaire
sous anesthésie.

Si cela est possible, je souhaite la consultation du Docteur (Nom, Adresse,
Téléphone)
.....

ou l'hospitalisation à
(Hôpital ou clinique à préciser)

« Lu et approuvé »

Date :

Signature des parents :

Accueil Périscolaire

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE BEAUFAY Année scolaire 2023/2024

Article 1 : Locaux

L'accueil périscolaire situé dans les locaux de l'école, 2 rue des Landes peut accueillir tous les enfants scolarisés à l'école de Beaufay.

Article 2 : Gestion

Sa gestion administrative et financière est assurée par la commune.

Article 3 : Inscription

Les parents doivent obligatoirement inscrire au préalable leur(s) enfant(s). Le dossier d'inscription est à retirer auprès du personnel de l'accueil périscolaire - groupe scolaire rue des Landes ou à la mairie et également téléchargeable sur le site de la commune (www.beaufay.fr).

Le dossier d'inscription complété et accompagné des pièces ci-dessous est à déposer à la mairie ou auprès du personnel de l'accueil périscolaire :

- le n° d'allocataire C.A.F. ou M.S.A.(obligatoire)
- une feuille d'information et de décharge de responsabilité
- les photocopies du carnet de vaccinations
- une attestation d'assurance extra-scolaire individuelle

Les modifications d'inscription en cours d'année scolaire seront prises en compte le 1^{er} du mois suivant.

Article 4 : Encadrement

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés ou en formation. L'organisation et la responsabilité générale en sont confiées à la commune.

Sur le créneau du soir, les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de faire leurs devoirs, dans un espace réservé à cet effet au calme, en toute autonomie.

Article 5 : Jours et horaires de fonctionnement

Les horaires sont les suivants (hors périodes de vacances uniquement) :

- **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi** : le matin : 7h30 – 8h35

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi** : le soir : 16h00 - 19h00

L'accueil périscolaire ferme à 19H00. La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de 19H00 se verra appliquer une pénalité de 5 € pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 30 € de pénalité supplémentaire au-delà d'une heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ, les familles doivent arriver 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18H55 au plus tard.

Article 6 : Tarifs, facturation et paiement

Conformément aux réglementations de la CAF, les participations demandées aux parents seront appliquées en fonction du quotient familial (QF).

Permanent	Occasionnel
Permanent Matin et soir (7h30 – 8h35 / 15h55 – 19h00) QF < 1 000€ : 48,20€/mois QF > 1 000€ : 51,00€/mois	Occasionnel matin (7h30 – 8h35) QF < 1 000€ : 2,50€ QF > 1 000€ : 3,00€
Permanent Matin (7h30 – 8h35) QF < 1 000€ : 20,00€/mois QF > 1 000€ : 25,00€/mois	Occasionnel soir (15h55 – 19h00) QF < 1 000€ : 5,40€ QF > 1 000€ : 6,00€
Permanent Soir (15h55 – 19h00) QF < 1 000€ : 38,40€/mois QF > 1 000€ : 43,20€/mois	Occasionnel soir (15h55 – 17h00) QF < 1 000€ : 2,50€ QF > 1 000€ : 3,00€

Tarifs applicables suivant les inscriptions, en permanent ou en occasionnel. Il n'est pas possible de contester le tarif appliqué dans le cas où, en fonction des absences ou des présences imprévues, l'autre tarif serait plus intéressant. Lors de jours d'absence des enseignants, l'accueil périscolaire étant toujours ouvert, il n'y aura aucune déduction de tarif appliquée sur la facture.

Le forfait mensuel est appliqué, pendant les périodes de vacances, proportionnellement au temps de présence de l'enfant dans le mois considéré.

La facture mensuelle correspondante est adressée aux familles au cours du mois suivant.

- Le règlement s'effectue par prélèvement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (Perception de La Ferté-Bernard), ou par Ticket CESU.

Article 7 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, les parents et l'enfant peuvent être convoqués pour une rencontre avec le Maire.

Article 8 : Goûter

Les parents doivent procurer le **goûter** et **une gourde** pour les enfants qui restent à l'accueil le soir.

Article 9 : Sécurité et responsabilité

Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'à la salle d'accueil pour sa prise en charge par l'animateur et non de le déposer au portail.

Toute information à communiquer à l'équipe d'encadrement par les parents doit être donnée directement à l'équipe d'encadrement ou de façon manuscrite et non transmise verbalement par l'enfant.

Bon pour acceptation,
 Fait à Beaufay, en deux exemplaires,
 le
 Signature des parents :

Un exemplaire sera conservé par les parents

Accueil Périscolaire

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE BEAUFAY Année scolaire 2023/2024

Article 1 : Locaux

L'accueil périscolaire situé dans les locaux de l'école, 2 rue des Landes peut accueillir tous les enfants scolarisés à l'école de Beaufay.

Article 2 : Gestion

Sa gestion administrative et financière est assurée par la commune.

Article 3 : Inscription

Les parents doivent obligatoirement inscrire au préalable leur(s) enfant(s). Le dossier d'inscription est à retirer auprès du personnel de l'accueil périscolaire - groupe scolaire rue des Landes ou à la mairie et également téléchargeable sur le site de la commune (www.beaufay.fr).

Le dossier d'inscription complété et accompagné des pièces ci-dessous est à déposer à la mairie ou auprès du personnel de l'accueil périscolaire :

- le n° d'allocataire C.A.F. ou M.S.A.(obligatoire)
- une feuille d'information et de décharge de responsabilité
- les photocopies du carnet de vaccinations
- une attestation d'assurance extra-scolaire individuelle

Les modifications d'inscription en cours d'année scolaire seront prises en compte au début de chaque mois.

Article 4 : Encadrement

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés ou en formation. L'organisation et la responsabilité générale en sont confiées à la commune.

Sur le créneau du soir, les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de faire leurs devoirs, dans un espace réservé à cet effet au calme, en toute autonomie.

Article 5 : Jours et horaires de fonctionnement

Les horaires sont les suivants (hors périodes de vacances uniquement) :

- **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi** : le matin : 7h30 – 8h35

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi** : le soir : 16h00 - 19h00

L'accueil périscolaire ferme à 19H00. La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de 19H00 se verra appliquer une pénalité de 5 € pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 30 € de pénalité supplémentaire au-delà d'une heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ, les familles doivent arriver 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18H55 au plus tard.

Article 6 : Tarifs, facturation et paiement

Conformément aux réglementations de la CAF, les participations demandées aux parents seront appliquées en fonction du quotient familial (QF).

Permanent	Occasionnel
Permanent Matin et soir (7h30 – 8h35 / 15h55 – 19h00) QF < 1 000€ : 48,20€/mois QF > 1 000€ : 51,00€/mois	Occasionnel matin (7h30 – 8h35) QF < 1 000€ : 2,50€ QF > 1 000€ : 3,00€
Permanent Matin (7h30 – 8h35) QF < 1 000€ : 20,00€/mois QF > 1 000€ : 25,00€/mois	Occasionnel soir (15h55 – 19h00) QF < 1 000€ : 5,40€ QF > 1 000€ : 6,00€
Permanent Soir (15h55 – 19h00) QF < 1 000€ : 38,40€/mois QF > 1 000€ : 43,20€/mois	Occasionnel soir (15h55 – 17h00) QF < 1 000€ : 2,50€ QF > 1 000€ : 3,00€

Tarifs applicables suivant les inscriptions, en permanent ou en occasionnel. Il n'est pas possible de contester le tarif appliqué dans le cas où, en fonction des absences ou des présences imprévues, l'autre tarif serait plus intéressant. Lorsqu'il y a un jour de grève des enseignants, l'accueil périscolaire étant toujours ouvert, il n'y aura aucune déduction de tarif appliquée sur la facture.

Le forfait mensuel est appliqué, pendant les périodes de vacances, proportionnellement au temps de présence de l'enfant dans le mois considéré.

La facture mensuelle correspondante est adressée aux familles au cours du mois suivant.

- Le règlement s'effectue par prélèvement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (Perception de La Ferté-Bernard), ou par Ticket CESU.

Article 7 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, les parents et l'enfant peuvent être convoqués pour une rencontre avec le Maire.

Article 8 : Goûter

Les parents doivent procurer **le goûter** et **une gourde** pour les enfants qui restent à l'accueil le soir.

Article 9 : Sécurité et responsabilité

Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'à la salle d'accueil pour sa prise en charge par l'animateur et non de le déposer au portail.

Toute information à communiquer à l'équipe d'encadrement par les parents doit être donnée directement à l'équipe d'encadrement ou de façon manuscrite et non transmise verbalement par l'enfant.

Bon pour acceptation,
 Fait à Beaufay, en deux exemplaires,
 le
 Signature des parents :

Un exemplaire sera conservé par les parents